

**MAIRIE
DE
PUYGIRON**

(Drôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

<i>Nombre de membres afférents au conseil municipal</i>	<i>11</i>	<i>Date de la convocation</i>	<i>12 septembre 2017</i>
<i>Nombre de membre en exercice</i>	<i>10</i>	<i>Date d'affichage</i>	<i>22 septembre 2017</i>
<i>Nombre de membres présents</i>	<i>07</i>		

L'an deux mil dix sept et le vingt huit septembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHARPENET Loïc, Maire.

Présents : CAMPELLO Régina, CROZIER Lionel, ARSAC Véronique, THIBAUD Daniel, LOOPUYT Christine, DUMONT Pascale.

Absents : THIVOLLE Michel, BOURDOIS Flavien.

Absent représenté : MALECOT Olivier (pouvoir à THIBAUD Daniel).

Mme CAMPELLO Régina a été nommée secrétaire.

Objet : Aménagement de l'agglomération de Puygiron – Demande de subvention

Le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement de l'agglomération de commune visant en la création de trottoir avec éclairage sur la RD 327.

En effet, un certain nombre d'habitations est situé dans la partie basse du village perché. L'accès aux 2 arrêtés de bus situés sur la RD 327, entre le carrefour avec la RD 126 (route de Montelimar/Espeluche) et le carrefour avec la RD 327a (route qui monte au village perché) est très peu sécurisé. L'urbanisation de la partie basse du village rend nécessaire la création d'une liaison piétonne entre le Chemin de La Tuillière situé en aval du carrefour avec la RD 126 et le lotissement donnant sur la RD 327a, avec un cheminement sécurisé et éclairé.

L'estimatif des travaux du 20 septembre 2017 a été fixé à 140 479 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de travaux pour la création de trottoir et éclairage sur la RD 327 pour un montant HT de 140 479 €.
- Sollicite l'octroi de subventions auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'aménagement ainsi que pour la dotation « Amendes de Police » pour les radars pédagogiques.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Loïc CHARPENET

